

ATTESTATION RELATIVE À LA RÉALISATION DE LA FORMATION DE PROFESSIONNALISATION

Je soussigné (e) (Maire ou Président de) _____

atteste que _____

Nom et prénom de l'agent

Grade

a accompli, à la date du **1^{er} janvier 2023** dans son cadre d'emplois ou emploi la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation organisée par le CNFPT.

Formations de professionnalisation (CNFPT) depuis le 1 ^{er} juillet 2013	Périodes à préciser (joindre les justificatifs)
<p style="text-align: center;">Le cas échéant</p> <p>AU PREMIER EMPLOI dans les 2 ans suivant la nomination (5 jours en catégorie A et B, 3 jours en catégorie C)</p>	<p>du au</p> <p>du au</p> <p>du au</p> <p>du au</p> <p>du au</p>
<p>SUITE A L'AFFECTATION À UN POSTE A RESPONSABILITÉ Emploi fonctionnel - NBI (3 jours dans les 6 mois de l'affectation)</p>	<p>du au</p> <p>du au</p> <p>du au</p>
<p style="text-align: center;">Dans tous les cas</p> <p>TOUT AU LONG DE LA CARRIERE (2 jours par période de 5 ans*)</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ 01/07/2013-30/06/2018 – dernière période révolue (cf. décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 applicable à compter du 01/07/2008) ou ❖ 01/01/2018-31/12/2022 (5 dernières années précédant l'année de promotion interne – observation complémentaire pratiquée par le CDG 44) 	<p>du au</p> <p>du au</p> <p>du au</p> <p>du au</p> <p>du au</p>

Les obligations mentionnées sont celles relatives aux dispositions générales. Elles ne concernent pas la filière police municipale, soumise à d'autres dispositions spécifiques : 10 jours par période de 3 ans pour les membres du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale ; 10 jours par période de 5 ans pour les membres du cadre d'emploi des agents de police municipale).

Fait à _____

le _____

Signature et cachet de l'autorité territoriale

